



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 12 septembre 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #2 - Frédéric Breton  
Siège #3 - Roch Lachance  
Siège #4 - Alain Villeneuve  
Siège #5 - Pierre Couture  
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**23-09-239**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 15 août 2023
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
  - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
  - 7.2 - Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
  - 7.3 - Renouvellement de l'entente avec la Route des Sommets pour les années 2024-2026
  - 7.4 - Offre de services professionnels - Cain Lamarre
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
  - 8.1 - Octroi d'un contrat - Déneigement des chemins de tolérance
  - 8.2 - Octroi d'un contrat - Déneigement du chemin Philippe-Richard et du rang Saint-François
  - 8.3 - Octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux - rue du Collège
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 10.1 - Demande d'appui à la CPTAQ pour la ferme des Caps Holstein inc.
- 10.2 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 767
- 10.3 - Appui - Projet d'entretien d'un cours d'eau s'écoulant sur les terres agricoles de la ferme Yvon Lachance & fils inc.
- 10.4 - Demande à la MRC du Granit pour apporter des modifications à l'affectation « Rurale » sur les lots 5 687 904 et 5 689 507
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1 - Appui au dépôt de la demande d'aide financière de la chapelle Saint-Noël Chabanel au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
  - 11.2 - Appui au dépôt de la demande d'aide financière du Club de l'Âge d'Or au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
  - 11.3 - Dépôt d'une aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
  - 11.4 - Octroi d'un contrat – désinstallation 2023 et installation 2024 de la Marina du Grand lac Saint-François
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13 - LÉGISLATION
  - 13.1 - Avis de motion - règlement 23-571 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la Rivière aux bleuets
  - 13.2 - Présentation de règlement 23-571 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la Rivière aux bleuets
- 14 - CONTRIBUTIONS
  - 14.1 - Contribution financière - Fondation Québécoise du Cancer
  - 14.2 - Contribution financière - Club de ski de fond de Courcelles
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
  - 16.1 - Autorisation de paiement – construction d'un jeu d'eau
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-09-240

##### **3.1 - Séance ordinaire du 15 août 2023**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4 - SUIVI DES COMITÉS**

#### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Louise Deblois, résidente de la Municipalité pose ces questions par courriel:

1. N'ayant plus de super-infirmière ni de médecin à temps partiel au CLSC de Lambton, le dossier Médecin à Lambton semble être en déclin depuis plusieurs mois. Serait-il possible d'obtenir une mise à jour de ce dossier et savoir où vous en êtes rendu dans l'évolution de vos démarches?

2. Lors de la Séance du Conseil de juin, vous mentionnez l'embauche d'un chargé de projet pour un édifice municipal multifonctionnel. Nous avons déjà les salles du Centre communautaire et sportif, celle du Parc municipal, les salles de L'Âge d'or et Chevaliers de Colomb, celle du Presbytère ainsi que les salles de l'Hôtel de Ville. Alors pouvez-vous nous informer de ce que vous entendez par un édifice municipal multifonctionnel et si des salles seront sacrifiées pour remplir la nouvelle?

Monsieur le maire, Ghislain Breton, répond aux questions.

## **6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER**

Monsieur Roch Lachance déclare son intérêt pécunier en lien avec le point 10.3

## **7 - ADMINISTRATION**

**23-09-241**

### **7.1 - Dépôt de la liste des dépenses**

#### **Incompressibles**

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de deux cent quatre mille trois cent soixante-deux dollars et vingt-huit (204 362,28 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

#### **Comptes à payer**

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** les comptes à payer au montant de deux cents quarante mille huit cent cinquante et un dollars et soixante-douze (240 851,72 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-09-242**

### **7.2 - Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la municipalité de Lambton demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

**De** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de la chambre des communes circonscription de Mégantic- L'Érable, monsieur Luc Berthold, le député provincial de Mégantic, monsieur François Jacques, la préfet de la MRC du Granit, madame Monique Phérvong Lenoir, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-09-243

### **7.3 - Renouvellement de l'entente avec la Route des Sommets pour les années 2024-2026**

**ATTENDU QUE** la Route des Sommets nécessite des investissements afin de conserver le joyau qu'elle représente;

**ATTENDU QU'**un renouvellement de l'entente triennale avec les partenaires est nécessaire pour assurer sa continuité;

**ATTENDU QUE** le financement demandé représente des frais récurrents annuels et que ces mêmes frais augmentent en lien avec les investissements de plus de 500 000 \$ en 2024, 2025 et 2026;

**ATTENDU QU'**une augmentation des cotisations est nécessaire pour appuyer les dépenses liées au futur plan d'action 2024-2026;

**ATTENDU QU'**un réajustement au niveau des coûts doit être fait de manière à ce que les cotisations entre les territoires des MRC des Sources, du Haut-Saint-

François et du Granit soient équitables entre ces dernières;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la SDEG a, par sa résolution no CA-2023- 07-04-6.1, recommandé au conseil des maires de chacune des MRC concernées l'approbation de la nouvelle entente triennale de cotisations de la Route des Sommets 2024-2026;

**ATTENDU QUE** le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la nouvelle entente triennale de cotisations de la Route des Sommets 2024-2026;

Il est proposé, appuyé et résolu :

**QUE** la municipalité de Lambton s'engage à participer au renouvellement de l'entente avec la Route des Sommets 2024-2026 et à défrayer la quote-part de la municipalité pour les 3 prochaines années.

**QUE** le conseil mandate le maire et la direction générale pour signer la nouvelle entente.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-09-244**

#### **7.4 - Offre de services professionnels - Cain Lamarre**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de Cain Lamarre pour des services professionnels juridiques de l'année 2024

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité octroie le contrat à Cain Lamarre pour des services professionnels juridiques de l'année 2024 incluant une banque d'heures à taux réduit d'un montant de trois mille dollars (3 000,00\$) plus les taxes applicables dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante

**D'AUTORISER** le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. »

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8 - VOIRIE ET TRANSPORT**

**23-09-245**

#### **8.1 - Octroi d'un contrat - Déneigement des chemins de tolérance**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'enlèvement de la neige et le déglacage des chemins de tolérance

pour une durée de 1 an pour la saison 2023-2024 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

**ATTENDU QUE** les entreprises suivantes ont soumis des prix dans le cadre dudit appel de soumissions soient :

Chemins	Soumissionnaire	Prix (avant taxes) 1 an	Prix (avant taxes) 3 ans
Chemins du Rivage, Boulanger, Garant, Des Caps, Vachon, Pointes aux ardoises, Hironnelles, bisons et des Pins	Ferme Émilien Lapointe	28 051,00\$	nil
Chemins Gérard Roy, Marius Lapointe et Rivard	Travaux agricoles Richard Lapointe	10 716,08\$	33 782,44\$

**ATTENDU QUE**, suite à l'analyse des soumissions, les soumissionnaires se sont avérés conformes;

**ATTENDU QUE** les contrats doivent être attribués au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des chemins à entretenir pour une durée de 1 an pour la saison 2023-2024 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité octroie le contrat pour l'enlèvement de la neige et le déglacage des chemins de tolérance pour une durée de 1 an et

3 ans comme suit, plus les taxes applicables :

Chemins	Soumissionnaires	Prix (avant taxes) 1 an
Chemins du Rivage, Boulanger, Garant, Des Caps, Vachon, Pointe-aux-ardoises, Hirondelle, Bisons et des Pins	Ferme Émilien Lapointe	28 051,00 \$ pour 1 an
Chemins Gérard Roy, Marius Lapointe et Rivard	Travaux agricoles Richard Lapointe	33 782,44 \$ pour 3 ans

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-09-246 8.2 - Octroi d'un contrat - Déneigement du chemin Philippe-Richard et du rang Saint-François**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'enlèvement de la neige et le déglacage du chemin Philippe-Richard et du rang Saint-François pour une durée de 1 an pour la saison 2023-2024 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

**ATTENDU QUE** l'entreprise suivante a soumis des prix dans le cadre dudit appel de soumissions soient :

Chemins	Soumissionnaire	Prix (avant taxes) 1 an	Prix (avant taxes) 3 ans
Rang Saint-François et Chemin Philippe Richard	Travaux agricoles Richard Lapointe	26 736,81\$	84 287,79\$

**ATTENDU QUE**, suite à l'analyse des soumissions, les soumissionnaires se sont avérés conformes;

**ATTENDU QUE** les contrats doivent être attribués au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des chemins à entretenir pour une durée de 1 an pour la saison 2023-2024 ou d'une durée de 3 ans pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité octroie le contrat pour l'enlèvement de la neige et le déglacage du chemin Philippe-Richard et du rang Saint-François pour une durée de 3 ans à Travaux agricoles Richard Lapointe au montant de quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-dix-neuf (84 287,79 \$) plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-09-247 8.3 - Octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux - rue du Collège**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Collège;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu les offres suivantes:

Soumissionnaires	Prix (sans les taxes)
Englobe Corp.	37 840,46 \$
Groupe ABS	46 333,77 \$
Nvira	46 470,60 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux du projet, la firme Stantec inc. recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit Englobe Corp;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux à Englobe Corp. au montant de trente-sept mille huit cent quarante dollars et quarante-six (37 840.46 \$) plus les taxes applicables.

**QUE** le Conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, et le maire, monsieur Ghislain Breton, à faire signer tout document relatif à ce contrat.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9 - HYGIÈNE DU MILIEU**

### **10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

23-09-248

#### **10.1 - Demande d'appui à la CPTAQ pour la ferme des Caps Holstein inc.**

**ATTENDU QUE** l'immeuble est identifié comme étant le lot 5 688 494, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé sur le rang Saint-Joseph, à Lambton;

**ATTENDU QUE** la demande de Ferme des Caps Holstein inc. a pour but de permettre d'aliéner et lotir, et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 1,82 hectare (18 200 mètres carrés), afin de permettre à l'entreprise de services forestiers « De la Cime à la Racine », d'utiliser les bâtiments agricoles situés dans cette superficie;

**ATTENDU QUE** le projet ne nuit aucunement au potentiel agricole des lots avoisinants puisque l'usage ne change pas et ne crée aucune nouvelle contrainte, et que le lot demeurera cultivé;

**ATTENDU QUE** les possibilités d'utilisation du lot demeurent les mêmes, soit toujours utilisé pour une activité agricole à la suite de l'aliénation et du lotissement demandés ;

**ATTENDU QUE** les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont inexistantes;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de contraintes ou d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale dans cette demande;

**ATTENDU QUE** la possibilité d'espaces appropriés disponibles ailleurs hors de la zone agricole est non applicable, car l'entreprise « De la Cime à la Racine » est localisée au même endroit;

**ATTENDU QUE** l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sont pas affectées;

**ATTENDU QUE** le lot le reste du lot demeurera à une superficie amplement suffisante pour l'agriculture;

**ATTENDU QUE** le projet est sans effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la municipalité de Lambton appuie la demande de Ferme des Caps Holstein Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole, consistant à aliéner et lotir une superficie de 1,82 hectare, afin de permettre à l'entreprise de services forestiers « De la Cime à la Racine », d'utiliser les bâtiments agricoles existants sur le lot 5 689 419, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé sur le rang Saint-Joseph, à Lambton.

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution d'appui au projet portant le numéro 23-05-142, adoptée le 9 mai 2023.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-09-249**

#### **10.2 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 767**

**ATTENDU QUE** les propriétaires demandent au conseil de la municipalité afin de leur accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.2 du Règlement de zonage portant le numéro 09-345;

**ATTENDU QUE** le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 767, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 374, chemin Boulanger;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre la construction d'un garage et d'un gazebo attachés au chalet dans la cour avant qui a 11,03 mètres, alors que dans la zone « Villégiature », un bâtiment accessoire est autorisé dans la cour avant uniquement quand celle-ci a une profondeur minimale de 15 mètres;

**ATTENDU QUE** cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le Conseil accepte la dérogation mineure sur le lot 5 688 239, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 374, chemin Boulanger, consistant à permettre la construction d'un garage et d'un gazebo attachés au chalet dans la cour avant qui a 11,03 mètres.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-09-250**

#### **10.3 - Appui - Projet d'entretien d'un cours d'eau s'écoulant sur les terres agricoles de la ferme Yvon Lachance & fils inc.**

**ATTENDU QU'**une accumulation de sédiments au niveau de la propriété de la ferme Yvon Lachance & fils inc., lot 5 688 907 gêne l'écoulement d'un cours d'eau tributaire de la rivière aux Bluets, ci-après nommé « cours d'eau » ;

**ATTENDU QUE** ce mauvais écoulement nuit au drainage des terres en culture de M. Serge Lachance, propriétaire ;

**ATTENDU QU'**un entretien permettrait de rétablir l'écoulement du cours d'eau et l'égouttement des parcelles avoisinantes, tout en évitant l'érosion future des berges du cours d'eau ;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Lambton et le Coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC du Granit



recommandent de réaliser l'entretien dudit cours d'eau suivant des plans et devis professionnels devant être produits à cet effet ;

**ATTENDU QUE** la poursuite du projet d'entretien nécessite l'appui du conseil de la Municipalité avant de recevoir l'autorisation du conseil des maires la MRC du Granit ;

**ATTENDU QUE** cette dernière autorisation est requise pour soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

**ATTENDU QUE** les coûts de réalisation du projet seront assumés par le propriétaire ;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) rembourse en majorité ce genre de travaux par remboursement des taxes foncières.

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le conseil de la municipalité de Lambton appui le projet d'entretien de cours d'eau et ne juge pas opportun de faire établir la superficie détaillée de drainage pour fins de taxation.

**QUE** la Municipalité gère la démarche administrative de remboursement des travaux auprès du MAPAQ en soutien au propriétaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-09-251

**10.4 - Demande à la MRC du Granit pour apporter des modifications à l'affectation « Rurale » sur les lots 5 687 904 et 5 689 507**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de modification de l'affectation de la part des propriétaires des lots cités pour faire un développement résidentiel;

**ATTENDU QUE** l'affectation « Rurale » ne permet pas la création de nouvelles rues aux fins de développement, interdisant tous nouveaux lots constructibles s'ils ne sont pas déjà adjacents à une rue privée ou une rue publique existante;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à une modification du règlement de zonage afin de pouvoir autoriser tout développement de nouvelles rues sur ces lots;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité souhaite inclure la superficie de 10,5 hectares du lot 5 687 904, telle qu'identifiée sur l'annexe 1, et tout le lot 5 689 507 d'une superficie de 11,56 hectares dans l'affectation « Villégiature »;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité demande à la M.R.C. du Granit de procéder aux modifications nécessaires au Schéma d'aménagement et au Règlement de zonage n° 09-345, afin d'inclure les superficies des lots cités dans l'affectation « Villégiature », et de préparer la procédure de modification du Règlement de zonage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**

23-09-252

**11.1 - Appui au dépôt de la demande d'aide financière de la chapelle Saint-Noël Chabanel au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**

**ATTENDU QUE** Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Lambton, Numéro 9569, un organisme à but non lucratif et de bienfaisance local reconnu par la Municipalité, souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada pour l'amélioration d'un projet d'atelier

d'art et d'ébénisterie communautaire sur le site de la chapelle Saint-Noël Chabanel;

**ATTENDU QUE** ce projet a comme objectif d'offrir un lieu de rencontre, d'échange et de partage autour des thèmes de l'art, de l'ébénisterie et que la réalisation de ce projet permettra de faire participer bénévolement de nombreux aînés de la communauté, d'offrir un lieu de partage de savoir-faire entre les générations et de mettre en place des installations permanentes qui feront partie de l'offre globale en matière de loisirs, arts, culture et vie communautaire de la Municipalité de Lambton;

**ATTENDU QU'**un tel projet d'atelier communautaire fait partie des actions prioritaires dans le cadre du Plan d'Action en développement durable de la Municipalité de Lambton à l'objectif 3.4;

**ATTENDU QUE** les Chevaliers de Colomb se sont adjoints d'un comité de citoyens, mené par l'abbé Francis Morency, prêtre administrateur de la desserte Saint-Noël Chabanel de Saint-Romain, situé à Lambton, qui souhaite aussi porter et réaliser ce projet sur le site de la chapelle;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité appuie le projet d'une série d'atelier portant sur "l'Art de bien vieillir" ainsi que des formations sur l'informatique au quotidien portés par les Chevaliers de Colomb, conseil 9569.

**QUE** le Conseil municipal autorise la directrice générale, madame Julie Roy, à signer une lettre d'appui aux Chevaliers de Colomb dans le cadre de leur demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-09-253

#### **11.2 - Appui au dépôt de la demande d'aide financière du Club de l'Âge d'Or au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**

**ATTENDU QUE** le Club de l'Âge d'Or de Lambton (FADOQ), un organisme à but non lucratif et de bienfaisance local reconnu par la Municipalité, souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada pour l'amélioration des locaux du Club en procédant à l'installation d'un air climatisé;

**ATTENDU QUE** la Grande salle est utilisée à des fins événementielles privées et publiques ainsi que de différents domaines d'activités et qu'il y a lieu d'améliorer les installations ;

**ATTENDU QUE** la grande salle est à la disposition, et ce gratuitement, du Club de l'Âge d'Or de Lambton (FADOQ) et tous les regroupements d'aînés ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité appuie la demande d'aide financière pour l'achat d'un air climatisé pour les locaux de la FADOQ.

**QUE** le Conseil municipal autorise la directrice générale, madame Julie Roy, à signer une lettre d'appui à la FADOQ dans le cadre de leur demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-09-254

#### **11.3 - Dépôt d'une aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lambton désire augmenter son offre de sports et loisirs offerts aux citoyens en construisant une surface de Dek hockey sur le terrain de l'aréna;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu des soumissions pour les travaux de pavage, de construction et d'installation de la surface de Dek hockey;

**ATTENDU** le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pouvant couvrir un maximum de 66 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 200 000 \$;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le conseil municipal autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

**QUE** le conseil autorise madame Geneviève Pinard, Coordinatrice aux sports, loisirs, culture et vie communautaire, à agir au nom de la municipalité de Lambton à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer tous les documents s'y rattachant.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-09-255**

#### **11.4 - Octroi d'un contrat – désinstallation 2023 et installation 2024 de la Marina du Grand lac Saint-François**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des offres de service pour l'installation et la désinstallation de la Marina pour 2023-2024;

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu les offres de services suivantes :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX sans les taxes</b>
Brasseur Multi Services	15 000,00 \$
Indy-Co inc.	21 437.50 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

**D'**octroyer le contrat à Brasseur Multi Services pour un montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$) plus les taxes applicables pour l'installation et la désinstallation de la Marina pour l'année 2023-2024.

**QUE** le montant pour la désinstallation de la Marina soit pris à même le surplus non affecté de la Municipalité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **13 - LÉGISLATION**

**23-09-256**

#### **13.1 - Avis de motion - règlement 23-571 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la Rivière aux bleuets**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Lamontagne de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 23-571 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la Rivière aux bleuets

Une demande de dispense de lecture est également donnée

**23-09-257**

#### **13.2 - Présentation de règlement 23-571 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la Rivière aux bleuets**

Présentation du projet de règlement 23-571 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la Rivière aux bleuets

#### **14 - CONTRIBUTIONS**

23-09-258

#### 14.1 - Contribution financière - Fondation Québécoise du Cancer

**ATTENDU QUE** la Fondation Canadienne du cancer sollicite une contribution de la Municipalité de Lambton dans le cadre de sa campagne corporative de financement 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité remet un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) à la Fondation Québécoise du Cancer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-09-259

#### 14.2 - Contribution financière - Club de ski de fond de Courcelles

**ATTENDU QUE** Ski de Fond de Courcelles organise une soirée de financement afin de permettre l'entretien de 16 kilomètres de piste de ski de fond et 7 kilomètres de sentiers de raquette;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité remet un montant de cinq cents dollars (500,00 \$) à Ski de Fond de Courcelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois d'août 2023 a été remis aux élus.

23-09-260

#### 16 - VARIA

23-09-261

#### 16.1 - Autorisation de paiement – construction d'un jeu d'eau

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé le contrat d'infrastructure d'un jeu d'eau à la compagnie 9386-3025 Québec inc. par la résolution 22-11-329 au montant de 78 782,00 \$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QU'**un acompte de 23 634,60 \$ a été versé en prévision des travaux en octobre 2022 et qu'il reste donc un solde de 55 147,40 \$ plus les taxes applicables à payer;

**ATTENDU QUE** la construction de la dalle de béton et l'installation des composantes aquatiques est complétée;

**ATTENDU QUE** la compagnie Les cimentiers Bougie inc., fournisseur engagé par la compagnie 9386-3025 Québec inc. afin de réaliser la mise en place de la dalle de béton, a signifié à la Municipalité sa facture datée du 23-05-2023 impayé d'un montant de 2 400,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé, appuyé et résolu :

**DE** procéder à un paiement à la compagnie 9386-3025 Québec inc. d'un montant de 52 747,40 \$ plus les taxes applicables.

**DE** retenir un montant de 2 400,00 \$ plus les taxes applicables et que ce montant sera libéré lorsque ladite compagnie fournira une quittance afin de démontrer que Les cimentiers Bougie inc. ont été payés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

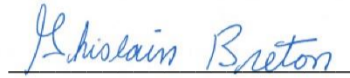
23-09-262

**18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la séance soit levée, il est 20 h 13

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

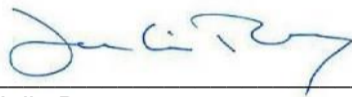


Ghislain Breton  
Maire



Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton  
Maire